

# CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

SEANCE DU 07 Avril 2026

A 20h00

Nomination du secrétaire de séance : Jérôme Brousse  
Approbation du compte rendu du 21/03/2026 à l'unanimité.  
Absent :  
Excusés : Serge Aimar (procuration à Jérémy Lespinasse)

## **01 – Approbation Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal et budgets annexes Assainissement, locaux commerciaux et non commerciaux**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur Jérémy Lespinasse, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes assainissement, locaux commerciaux, locaux non commerciaux dressés par Monsieur Michel LAJUGIE, Maire durant l'année 2025 et Monsieur Fabrice Lechevalier, comptable de la collectivité.

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

### Pour le budget principal :

#### Section d'investissement

Dépenses.....	348 376.50 €
Recettes.....	457 613.02 €
Soit un excédent de.....	109 236.52 €

#### Section de fonctionnement

Dépenses.....	922 269.27 €
Recettes.....	1 070 927.98 €
Soit un excédent de....	148 658.71 €

Soit un excédent global de clôture de..... 257 895.23€.

### Pour le budget annexe Assainissement :

#### Section d'investissement

Dépenses.....	8 717.50 €
Recettes.....	3 685.00 €
Soit un déficit de.....	5 032.50 €

#### Section de fonctionnement

Dépenses.....	10 677.03 €
Recettes.....	15 009.78 €
Soit un excédent de....	4 332.75 €

Soit un déficit global de clôture de..... 699.75 €.

### Pour le budget annexe Locaux commerciaux:

#### Section d'investissement

Dépenses.....	16 914.04 €
Recettes.....	16 263.50 €
Soit un déficit de....	650.54 €

### Section de fonctionnement

Dépenses.....	9 137.06 €
Recettes.....	35 512.44 €
Soit un excédent de....	26 375.38 €

Soit un excédent global de clôture de..... 25 724.84 €.

### Pour le budget annexe Locaux non commerciaux:

### Section d'investissement

Dépenses.....	530 732.14€
Recettes.....	339 551.33 €
Soit un déficit de.....	191 180.81 €

### Section de fonctionnement

Dépenses.....	51 389.16 €
Recettes.....	71 558.36 €
Soit un excédent de....	20 169.20 €

Soit un déficit global de clôture de..... 171 011.61 €.

Après présentation des CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes assainissement, locaux commerciaux, locaux non commerciaux,

Monsieur Jérémy Lespinasse invite l'assemblée à se prononcer sur ces CFU de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, à la majorité (13 Pour / 2 abstentions), après en avoir délibéré :

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget principal
- Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement
- Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe locaux commerciaux
- Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe locaux non commerciaux
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

### **Présentation des projets en cours** par diffusion de la présentation

**Présentation du tableau des orientations budgétaires en Investissement** pour la préparation du budget primitif 2026

### **02 – ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE**

Le Conseil municipal de SAINT GENIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 31 mars 2003 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er janvier 2024 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion de la Dordogne (CDG24) a confié au Centre de Gestion de la Charente Maritime (CDG 17) le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion de la Dordogne ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG24 ;
- le CDG24 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le CDG 17 :
  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- La tarification établie par le CDG24 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspond aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG24 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 € / heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est conclue pour une durée indéterminée.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

1°) DECIDE d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion de la Dordogne, et s'engage à rembourser au CDG24 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG de la Dordogne et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) AUTORISE Mr le Maire à signer la convention d'adhésion,

3°) PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

## QUESTIONS DIVERSES

- Discussions du Conseil Municipal autour du programme de formations proposé par l'Union des Maires de la Dordogne et informations pour l'inscription au site internet permettant de débloquent le Droit Individuel à la Formation – un tableau récapitulatif sera transmis aux élus pour pointage des

formations qu'ils souhaitent suivre. Si une formation intéresse plusieurs élus, il existe la possibilité de faire venir un formateur à St Geniès avec paiement de la commune.

- Désignation des représentants potentiels aux commissions de travaux de la Communauté de communes du Pays de Fénelon.
- Mr le Maire explique que la personne en charge de l'organisation de la Ronde des villages, qui se tiendra les 10 et 11 Octobre 2026, souhaite avoir des interlocuteurs privilégiés pour la partie administrative, ravitaillement et technique ( balisage). Sont nommés référents :
  - o Administratif : Sophie Martineau / Méline Prud'homme
  - o Ravitaillement : Jérémy Lespinasse / Marion Chaput
  - o Technique : Jérôme Brousse / Antoine Vauquelin
- Mr le Maire informe les conseillers de la réussite au concours de Florence Marty, secrétaire de Mairie en poste. Il demande aux élus de réfléchir à la création de poste de Rédacteur territorial (cat. B), inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Demande d'installation au marché du dimanche matin : Mme Gauthier / Au rucher de Marguerite : Non à la majorité (2 abstentions)
- Sophie Martineau demande au conseil l'autorisation de représenter le conseil municipal lors du déplacement au Juch, du comité de Jumelage, en Mai 2026. Accord à l'unanimité.
- Une commission Finances / Budget est fixée au Jeudi 23 Avril 2026 à 18h30

Le prochain conseil municipal est fixé au Lundi 27 Avril 2026 à 18h30 (vote du budget).

Séance levée à 20h05

Le Maire,  
Jérémy Lespinasse,

Le secrétaire de séance,  
Jérôme Brousse